



AU COEUR DE L'AUTOMNE par Ginette Busque présidente

Quatre mois se sont écoulés depuis la parution de la dernière «petite presse». Nous voilà déjà au cœur de l'automne et surtout nous revoilà dans le feu de l'action. Alors que l'année dernière il nous apparaissait difficile de choisir nos priorités, nous vivons cette année une situation presque totalement opposée en ce sens qu'il semble bien que les priorités s'imposent d'elles-mêmes. Le conseil d'administration a tenu au début de septembre une journée d'étude au cours de laquelle nous avons fait le point sur les actions déjà engagées et nous avons décidé qu'il était plus important d'assurer la continuité de tout ce que nous avons déjà mis en branle que de nous lancer dans de nouveaux dossiers. Ainsi, nous qui avons été si actives il y a quelques années dans la réforme des régimes de rentes, nous allons nous prononcer cette année sur les modalités d'intégration des femmes au foyer. Un comité soumettra aux membres de la Fédération un certain nombre de scénarios sur lesquels nous devrons prendre position. Le dossier de la pornographie demeurera également actif, au moment où j'écris cet article le projet de loi C-114 est mort au feuilleton mais tout porte à croire qu'un nouveau projet de loi sera déposé pendant la prochaine session. Documentées comme nous le sommes sur cette matière, nous serons prêtes à intervenir.

L'adoption en juin dernier du règlement sur l'accès à l'égalité ne sonne pas le glas pour ce dossier non plus. Il reste à voir, entre autres, ce qu'il adviendra de l'obligation contractuelle. Quant à l'assurance-chômage, elle devrait aussi nous apporter du travail. La Commission Forget déposera son rapport cette année et les enjeux étant primordiaux pour les femmes, nous aurons à nous assurer que nos intérêts ne sont pas négligés.

Quoi d'autre encore?

La Commission Rochon: (santé et services sociaux) un document sur les éléments de solutions paraîtra au cours de l'année, sur lequel nous

serons probablement consultées. Nous en ferons donc l'étude.

La politique familiale: nous participerons au suivi des recommandations de la deuxième tranche du rapport. Nous faisons toujours partie du Regroupement inter-organismes pour une politique familiale.

L'aide sociale: la réforme touche un très grand nombre de femmes. Le droit à l'autonomie financière que nous revendiquons pour toutes les femmes n'est pas encore reconnu pour les prestataires d'aide sociale. Il y a beaucoup à dire sur cette politique sociale majeure. Nous y reviendrons en cours d'année.

L'avortement: je n'ai pas à rappeler l'importance de ce dossier. Je tiens cependant à vous assurer que nous jouerons notre rôle; Michèle Salvail vous en parle plus longuement dans ce numéro.

Naturellement, parallèlement à ces dossiers, d'autres actions politiques seront menées ponctuellement. Nous allons d'ailleurs mieux nous outiller pour l'action en profitant de trois fins de semaine de formation des formatrices offertes cet automne à l'UQAM (voir article de Denise Crête).

Au niveau organisationnel, nous allons mettre l'accent sur le mandat et les objectifs des conseils régionaux sans oublier le recrutement et le financement.

En terminant, il me fait plaisir d'informer celles qui n'ont pas encore eu le plaisir de la rencontrer ou de lui parler qu'Anne-Marie Gingras occupe depuis septembre le poste de coordonnatrice de la F.F.Q. Anne-Marie est politologue, spécialisée dans l'analyse des médias. Elle a une expérience précieuse du milieu politique fédéral et une solide connaissance des dossiers de condition féminine. Jeune, dynamique, elle fait partie de la relève qui assurera que nos dossiers soient conduits à terme. Au nom de nous toutes je lui souhaite donc la bienvenue.

DE L'ACTION DANS LA FORMATION par Denise Crête et Lucie Lacombe

Le comité provincial d'éducation, en collaboration avec le service aux collectivités de l'UQAM, organise une activité de formation sur l'Action Politique Collective dans les groupes de pression. Cette activité est

- préparée spécialement pour les femmes engagées et actives dans la F.F.Q. et ses organismes affiliés;
- élaborée en fonction de leurs préoccupations et problèmes concrets;
- fondée sur un contenu stimulant et des méthodes dynamiques.

L'objectif de cette session de formation est de permettre une meilleure préparation à l'action politique et à l'exercice du pouvoir.

Quant aux objectifs spécifiques, ils sont les suivants:

- Consolider les connaissances de base des participantes en matière d'institutions politiques et sociales.
- Faciliter l'analyse critique de ces institutions.
- Habiller les participantes à l'intervention politique et fournir les instruments correspondants à différents modes d'intervention.
- Prendre conscience des valeurs sexistes reflétées dans le langage.
- Identifier les indices langagiers dans les stratégies de leadership et de prise de pouvoir.

Dans le but d'atteindre ces objectifs, les participantes étudieront les structures du pouvoir (description des institutions, de leur fonctionnement, analyse critique, stratégies politiques, instruments et modes d'intervention) ainsi que la relation langage/pouvoir.

Cette session de formation se répartira sur trois fins de semaine de 15 heures chacune, pour un total de 45 heures,

aux dates suivantes: les 3, 4 et 5 octobre, les 24, 25 et 26 octobre et les 7, 8 et 9 novembre prochain.

Les conditions d'admission au programme sont les suivantes:

1. Être membre de la F.F.Q. ou d'une de ses associations affiliées.
2. Être active dans l'une des instances suivantes: le conseil d'administration provincial, un comité permanent ou ad hoc, un conseil régional ou une association affiliée.
3. S'engager à réinvestir la formation reçue, en qualité de personne ressource, pour des activités éducatives, pendant les deux prochaines années.
4. Faire endosser sa candidature par une des personnes suivantes: la présidente, la responsable ou la répondante de l'instance où l'on travaille actuellement.
5. Signer le formulaire d'engagement.

Le nombre d'inscriptions est limité à 20 personnes.

Une préoccupation majeure de la F.F.Q. et de l'UQAM est que cette formation soit réinvestie dans l'action à l'intérieur des groupes de femmes. C'est la raison pour laquelle seules les membres actives et engagées dans des comités de travail permanents ou ad hoc ont été invitées à participer à ce programme de formation.

Cependant, si les membres de la F.F.Q. manifestent leur volonté d'obtenir une autre séance de formation, nous étudierons la possibilité d'en présenter une seconde.

LETTRE ADRESSÉE À MME MONIQUE GAGNON-TREMBLAY

MINISTRE DÉLÉGUÉE À LA CONDITION FÉMININE

par Ginette Busque présidente et Anne-Marie Gingras coordonnatrice

Madame la ministre,

Lors de votre récente tournée des groupes de femmes en région, vous vous êtes questionnée publiquement sur le financement et l'utilité des groupes de femmes. Vous avez exprimé la volonté de votre gouvernement de subventionner des «groupes rentables», de façon à combler les «vrais besoins» des femmes.

Dans le langage populaire, le mot «rentabilité» est associé au rendement financier. En ce sens, les groupes de femmes ne seront jamais «rentables». Mais la véritable signification du mot «rentabilité», c'est de produire des résultats, d'être fructueux et nous supposons que c'est dans ce sens que vous avez voulu l'employer. La Fédération des femmes du Québec est tout à fait d'accord avec vous lorsque vous dites que les femmes sont prêtes à entendre ce discours de rentabilité. Les femmes, c'est bien connu, aiment les entreprises fructueuses, les résultats rapides, bref l'efficacité. «Ce que femme veut...»

Nous sommes conscientes que le financement des groupes de femmes vous cause des maux de tête. Vous craignez d'avoir désormais à financer des groupes qui jusqu'à maintenant étaient subventionnés par le gouvernement fédéral. Nous croyons quant à nous que le gouvernement québécois devrait plutôt considérer l'épargne qu'Ottawa lui a permis de réaliser depuis plusieurs années et s'estimer chanceux de n'avoir pas eu à intervenir davantage dans le financement de groupes de femmes qui ont incontestablement contribué à l'amélioration du sort des Québécoises.

Puisque vous vous êtes publiquement interrogée sur l'utilité des groupes de femmes, permettez-nous en effet de vous rappeler que ces groupes existent parce que l'organisation sociale ne permet pas aux femmes d'occuper toute la place qui leur revient sur le marché du travail, en politique, en éducation, etc. Nous avons toujours déploré une telle situation et travaillé à l'améliorer; dans ce sens, nous ne pourrions qu'accueillir favorablement votre aide à devenir plus «rentable».

Vous pourriez, en effet, nous aider à obtenir de «bons résultats» en travaillant, de concert avec nous, à convaincre vos collègues députés-es et ministres de la pertinence et de la légitimité de nos revendications. Si votre gouvernement adoptait des politiques qui tenaient compte de tous les véritables besoins des femmes, vous n'auriez plus à vous demander si, pour leur part, les groupes que vous subventionnez y répondent. On peut affirmer avec certitude que le jour où les femmes n'auront plus à recourir aux groupes de pression pour défendre leurs intérêts, les subventions à ces groupes seront devenues inutiles. Puisque votre gouvernement — le premier ministre en tête — cherche à gérer sainement les finances publiques, nous sommes convaincues que vous saisirez l'occasion de modifier les politiques économiques, sociales et éducatives de façon à ce qu'elles tiennent véritablement compte de «nos» besoins.

Par ailleurs, il est évident que la prestation de services — santé, éducation, consultation, etc... — que fournissent un grand nombre d'organisations de femmes pourrait être officiellement reconnue par l'État. Il s'agit là d'une avenue à explorer sérieusement.

En ce qui concerne vos interrogations sur la représentativité des associations provinciales, nous tenons à vous faire remarquer que la Fédération des femmes du Québec compte des associations membres dans toutes les régions du Québec ainsi que des membres individuelles réunies en conseils régionaux. Nous représentons 45 groupes, pour un total d'environ 40,000 femmes. Nos membres des régions, très actives, nous tiennent parfaitement au courant des problèmes qu'elles vivent.

Nous voudrions aussi vous souligner que les groupes de femmes des régions et ceux des villes visent les mêmes objectifs. Les problèmes reliés à la condition féminine sont universels, même si les groupes des régions ont certains besoins spécifiques. Les «filles des villes» ne critiqueront jamais le gouvernement de satisfaire les besoins des femmes en région. En ce qui nous concerne du moins, nous ne croyons pas que le financement de certaines organisations puisse servir de prétexte aux réductions budgétaires des autres. Tant que les injustices auxquelles nous faisons face existent, les filles des villes, comme celles des régions d'ailleurs, seront prêtes à se battre ensemble.

Enfin, nous tenons à vous dire qu'il est possible de mieux nous organiser collectivement pour que la société profite du plein potentiel des femmes. À cet égard, une plus grande concertation s'impose. Nous espérons que nous progresserons dans cette direction lors de la rencontre avec les ministres, prévue pour le mois de novembre prochain.

Veillez accepter, Madame la ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

AVORTEMENT: LE DROIT DE CHOISIR

par Michèle Salvail

La F.F.Q. se prononce en faveur du «droit de choisir».

Lors d'un congrès en mai 1981, la *Fédération des femmes du Québec* se disait en faveur du «Droit à la maternité désirée».

Voici la déclaration de principe adoptée:

«Toutes les femmes ont le droit de pouvoir planifier leur famille et de choisir leur maternité». Elles doivent donc bénéficier de mesures et de services d'aide en ce qui a trait à la poursuite ou à l'arrêt d'une grossesse. Ce droit implique:

Pour toutes les femmes:

- une éducation sexuelle appropriée à leurs besoins;
- des services de planification familiale;
- l'accès à l'avortement;
- une éducation au rôle de parents;

Pour celles qui choisissent la maternité:

- des congés-maternité n'entraînant aucune perte de salaire ni d'avantages sociaux, tels congés englobant les cas d'adoption;
- des congés parentaux;
- un support économique et psychologique au besoin;
- un réseau complet de garderies.

Une histoire qui en dit long

Cette prise de position correspond à l'évolution historique des services de planification des naissances et d'interruption de grossesse au Québec. Ces services sont accessibles sur demande depuis 1972 dans la région de Montréal, particulièrement. En effet, l'histoire nous indique des changements profonds en cette matière depuis 1869.

En 1869, une loi interdit l'avortement au Canada. En 1969, un bill omnibus (articles 251 et 252) décriminalise l'avortement s'il est pratiqué thérapeutiquement, c'est-à-dire dans un milieu hospitalier, où un comité formé d'au moins trois médecins juge si la grossesse met en danger la vie de la femme enceinte. En 1972, est créé le Centre de santé des femmes de Montréal qui offrira des services de planification des naissances et d'avortement sur demande. De 1973 à 1976, le Dr. Morgentaler qui a ouvert une clinique privée d'avortement est arrêté, jugé et acquitté trois fois; le premier ministre canadien fait passer un amendement au code criminel (amendement Morgentaler) en 1976, interdisant à une cour d'appel de renverser un verdict rendu par un jury. Il y a eu cette année, appel du dernier jugement et acquittement sur défense de nécessité. La même année, encore, le gouvernement du Parti québécois abandonne toute poursuite contre Morgentaler. Au Québec, aucun médecin qualifié ne sera désormais poursuivi pour pratique d'avortement vu la jurisprudence. En 1977, sont créées des cliniques de planification des naissances dans les hôpitaux, dites cliniques Lazure avec service d'avortement conforme à la loi. En 1978, le Centre de santé des femmes de Québec met sur pied un service d'avortement. En 1979, la Régie d'assurance-maladie paie les honoraires des médecins qui pratiquent des avortements hors du cadre légal des articles 251 et 252 du Code criminel canadien. En 1980, la Coordination nationale pour l'avortement libre et gratuit, créée en 1973 pour soutenir le Dr. Morgentaler, enquête sur les cliniques Lazure; elle constate que les fonds prévus pour l'avortement sont utilisés à d'autres fins, et donc, que les services sont inadéquats et inefficaces. En 1981, les CLSC décident de contribuer à des services de planification des naissances et d'interruptions volontaires de grossesse à cause de l'inadéquation des cliniques Lazure: il y a ouverture de la clinique d'avortement du Centre de santé des femmes du Quartier en collaboration avec des CLSC de la région, et ouverture du Centre de santé des femmes de Hull, avec clinique d'avortement, en collaboration avec le CLSC de la région. C'est en 1982, que les CLSC offriront eux-mêmes des services, à Montréal surtout. Cette même année, un sondage

FFQ



FFQ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROVINCIAL

Présidente: Ginette Busque,
membre individuelle. Licenciée en droit, spécialiste des dossiers de condition féminine.

Secrétaire: Evelyne Tardy,
membre individuelle. Sociologue du travail, professeure, présidente du GIERE.

Trésorière: Charlotte Thibault,
membre individuelle, Historienne.

Représentantes des Conseils régionaux:

Régine Hamelin,
déléguée du Conseil régional du Saguenay, Secrétaire administrative à l'Association de Paralyse cérébrale du Saguenay.

Jeannine Picard,
déléguée du Conseil régional du Lac St-Jean. Animatrice auprès des femmes, professeure.

Michèle Salvail,
déléguée du Conseil régional de Montréal, Travailleuse sociale. Formée en organisation communautaire.

Thérèse Varin,
déléguée du Conseil régional, Psychologue.

Représentantes des

associations:

Constance Middleton Hope,
déléguée de l'Auberge Madeleine. Directrice générale adjointe au Conseil scolaire de l'Île de Montréal.

Annette Oliel-Amar,
déléguée de l'ACPUM. Spécialiste en administration et gestion du personnel.

Mérida St-Onge,
déléguée de l'Association des Femmes autochtones, militante active.

Suzanne Trudel,
déléguée de l'AFDU. A une formation en sémiologie et en communications. Est impliquée dans un atelier de réadaptation pour jeunes déficients mentaux.

Jeanne Valois,
déléguée de la Société d'études et de conférences, de femmes, professeure.

Noëlle-Dominique Willems,
déléguée du YWCA. A une expérience multiple en droit, techniques communautaires, typographie et traduction.



FFQ

MEMBRES DES COMITÉS PERMANENTS

Comité éducation:

Denise Crête (responsable)
Lise Désy
Lucie Lacombe
Ginette Legault
Jeannine Picard
Marcelle Piquette-Régimbald
Martine Roy
Francine Sénécal

Comité d'action politique:

Evelyne Tardy (responsable)
Claire Bonenfant
Ginette Busque
Thérèse Desrosiers
Anne-Marie Gingras
Denyse B. Rochon
Francine Sénécal

Comité communication:

Annette Oliel-Amar (responsable)
Lorraine Beauregard
Lorraine Larichelière
Ginette Richer
Noëlle Dominique Willems

Comités à former: volontaires demandées:

recrutement, financement, santé, famille, régime de rentes.

Pour tous les comités, la relève est bienvenue.

FFQ

Gallup démontre que la majorité des Canadien-ne-s sont en accord avec le principe selon lequel la femme concernée devrait elle-même décider d'interrompre sa grossesse. Au Québec, on se dit en accord avec le libre-choix à 76% et dans les provinces atlantiques, à 57%; c'est le taux le plus bas.¹

Une loi qui ne tient pas compte de l'opinion publique

On constate donc l'inadéquation du Code criminel canadien en cette matière, qui ne reconnaît pas le libre-choix des femmes à l'interruption volontaire de grossesse quand cela s'avère nécessaire. À cause de la nature des articles 251 et 252 du Code criminel, les femmes canadiennes et québécoises n'ont pas accès à l'avortement sur demande bien que l'ensemble de la population considère qu'une telle décision doit être du ressort de la femme concernée. La pratique d'avortement sur demande qui a cours au Québec depuis 1976 dans les Centres de santé pour les femmes et dans les CLSC est ainsi sans cesse perturbée par quiconque invoque ces articles 251 et 252. À titre d'exemple, le CLSC Ste-Thérèse a vu son service d'avortement interrompu en 1985 par une décision du C.A. investi de tenants de Pro-Vie.

L'avortement sur demande: un souhait ou une réalité

L'accès à l'avortement sur demande est menacé au Québec et le sera tant que le Code criminel ne sera pas amendé afin d'en exclure toute référence à l'avortement, celui-ci devant être perçu comme étant un acte médical et non pas un acte criminel. De plus, la Régie d'assurance-maladie coupe insidieusement le remboursement de l'acte d'avortement qui est passée en 2 ans de 97\$ à 50\$. Les budgets de planification des naissances des CLSC ne sont pas protégés et peuvent être utilisés à n'importe quelle autre activité. Les Centres de santé des femmes réussissent à peine à se financer. La plupart sont endettés et c'est pourquoi les femmes doivent se mobiliser afin de défendre leurs droits à la liberté en cette matière. Elles l'ont fait et le feront jusqu'à ce que ce droit leur soit reconnu.

Les femmes se mobilisent

En février 1986 était créée la Coalition québécoise pour le droit à l'avortement libre et gratuit par une assemblée qui réunissait des représentantes de plus de 100 groupes de femmes: des centres de santé pour les femmes, des comités de condition féminine syndicaux et étudiants, des groupes populaires, des intervenantes de CLSC, des membres de la Fédération des femmes du Québec, etc. Cette coalition reprend et poursuit l'action entreprise en 1973 par la coordination nationale pour l'avortement libre et gratuit. Son action a pour assise la déclaration des Nations-Unies de 1968, signée par le Canada et réitérée à la conférence mondiale de l'année internationale de la femme, organisée par l'ONU au Mexique en 1975, qui se lit comme suit:

Chaque couple et chaque individu a le droit de décider librement et en toute responsabilité du nombre d'enfants qu'il veut avoir et du moment de leur naissance, et aussi le droit à l'information, à l'éducation et aux moyens lui permettant de prendre de telles décisions. Les objectifs de la Coalition sont:

- la défense du droit inaliénable des femmes à disposer de leur corps;
- l'abrogation des articles 251 et 252 du Code criminel canadien;
- l'obtention de services complets et accessibles de planification des naissances et de services d'avortement.

La Coalition travaille en étroite relation avec les groupes et les individus qui défendent les mêmes objectifs partout au Québec et au Canada. Des actions conjointes sont entreprises. Il est remarquable de voir la mobilisation des femmes sur cette question qui les touche dans leur vie quotidienne et qui est à la source de leur liberté de choisir le genre de vie qu'elles désirent.

Le choix de nos maternités: un acquis historique

Il serait illusoire de prétendre revenir en arrière sur le contrôle de leur fonction de maternité qu'ont obtenu les femmes. L'éducation sexuelle et la contraception ont été pour elles l'occasion de choisir leur maternité et de réaliser que «le destin féminin»² n'est plus circonscrit à la maternité.

Il apparaît clair que les femmes veulent avoir accès à des ser-

vices d'avortement sur demande, non pas pour en faire un usage excessif et inconsidéré, ce qui serait préjuger faussement du bon sens des femmes, mais pour pouvoir interrompre quand elles le jugent essentiel, une grossesse non désirée. D'autres personnes n'ont pas à décider à leur place; à cet égard, les comités d'avortements thérapeutiques sont inadéquats car ils ne permettent pas aux femmes d'être les seules juges en la matière.

Osons espérer que l'avortement soit incessamment considéré comme un acte médical seulement, et que l'éducation sexuelle, de même que la contraception, soient de qualité suffisante pour que la maternité ne soit plus jamais subie, mais toujours choisie. La qualité de vie des enfants sera peut-être ainsi rehaussée.

1. *Les femmes, ça compte*
C.S.F. 1984

2. Badinter Elizabeth, *L'un est l'autre*, Paris Éditions Odile Jacob, 1986, page 296

FEMMES LOCATAIRES EN LIBERTÉ SURVEILLÉE

par Ruth Pilote

Plus d'une femme locataire sur deux est victime de discrimination et/ou de harcèlement. C'est ce que révèle l'enquête Femmes et Logement effectuée à Montréal par le Comité Logement Rosemont.

Selon l'étude publiée en avril dernier, 40% des femmes interrogées ont vécu des situations de discrimination évidente c'est-à-dire un ou des refus directs basés sur des motifs discriminatoires selon la charte des droits et libertés. À ceci s'ajoute la discrimination subtile, c'est-à-dire un ensemble de situations dans lesquelles entre une part de discrimination qu'il n'est pas facile de démontrer.

Les cinq principaux motifs de discrimination avoués ou observés sont les suivants:

1. avoir des enfants (12,5%)
2. être assistée sociale (11,5%)
3. être femme (10,1%)
4. être jeune (9,7%)
5. être femme seule avec enfants

Le motif «Assistée sociale» est presque toujours avoué, de même que le motif «enfant».

Les femmes chefs de familles monoparentales et les femmes assistées sociales sont les plus touchées. Cependant, les autres groupes de femmes sont également touchés: pour les salariées, on observe un pourcentage de discrimination assez élevé (29%). Vu la variété des motifs évoqués et vu que le simple fait d'être femme est le troisième motif le plus fréquent, toutes les femmes sont susceptibles de subir de la discrimination.

Harcèlement:

47,5% des femmes interrogées ont subi au moins une situation de harcèlement. Dans 15% des cas il s'agit de harcèlement sexuel.

Le harcèlement peut se manifester de plusieurs façons:

- visites imprévisibles en l'absence ou en la présence de la locataire;
- indiscrétions sur la vie privée;
- menaces, refus de faire des réparations urgentes;
- injures, insultes et autres situations.

Les femmes les plus harcelées vivent généralement dans des logements ayant besoin de réparations et bénéficient de l'aide sociale. Plusieurs ont déjà utilisé un recours pour contester une augmentation, par exemple.

76,8% des auteur-e-s du harcèlement sont les propriétaires ou leurs intermédiaires et 23,2% sont des voisin-e-s.

Compte tenu du type de situations que vivent les femmes harcelées, elles se retrouvent dans un cul-de-sac:

Si elles réagissent, les femmes ressentiront de l'inquiétude et de l'insécurité, craignant d'établir de «mauvais rapports» ou vivant dans la peur de subir des représailles de la part du propriétaire.

Dans de nombreux cas, elles les subiront effectivement.
Comment se protéger par une porte barrée contre quelqu'un qui a la clef?

Si elles ne réagissent pas, elles devront subir des coûts et des hausses de loyer importants, voire inacceptables, devenant ainsi une cible idéale des abus de pouvoir du propriétaire. Plusieurs verront leur logement se détériorer jusqu'à les obliger à déménager.

Dans un cas comme dans l'autre, les résultats ne sont guère reluisants.

La situation des femmes locataires est très grave et l'avenir n'est guère plus réjouissant. Quarante-vingt-cinq pourcent des chefs de familles monoparentales sont des femmes; ce groupe, de loin une des cibles principales de la discrimination et du harcèlement, ne cesse d'augmenter.

Certaines réalités qui prévalent dans le domaine du logement au Québec, nous laissent croire que la situation des femmes locataires risque de se détériorer encore:

- le faible taux de vacance des logements,
- la hausse considérable des loyers,
- le ralentissement de la production des logements sociaux,
- le fait que seulement 16% des subventions gouvernementales pour l'habitation vont aux locataires,
- le phénomène de gentrification des quartiers populaires.

Qui est «Femmes et Logement»?

L'équipe Femmes et Logement, mise sur pied après la parution du rapport d'enquête, travaille présentement à la diffusion des résultats de cette enquête et à l'implantation de services et ressources pour aider les femmes aux prises avec ces problèmes.

Femmes et Logement, suite à une vaste consultation, l'été dernier, auprès d'une centaine d'organismes de la province, s'est donné comme principaux mandats de:

- susciter un débat autour de la question et informer les femmes locataires de leurs droits;
- améliorer les services et recours existants pour les femmes locataires, leur offrir une aide et un support concret dans leurs démarches;
- mettre en branle une bataille juridique qui visera à provoquer des changements à des lois et à des politiques gouvernementales.

Dans notre perspective d'information et de diffusion, nous venons de produire un outil d'animation sur la problématique des femmes et du logement. Cette brochure est destinée à tous les groupes préoccupés par la condition féminine et/ou par le logement. Nous l'avons conçue dans le but de susciter des rencontres, des échanges, des débats et des actions.

Bien que l'enquête à l'origine de cet outil ait été faite à Montréal, c'est-à-dire dans un centre urbain, les résultats peuvent être extrapolés à des quartiers ayant les mêmes caractéristiques socio-démographiques que ceux étudiés. Nous croyons, tout de même, qu'elle révèle des pistes sur l'état de la situation des femmes locataires en-dehors des grandes villes.

Ainsi, l'outil a été envoyé à plus de 250 groupes de la province (autant dans les grands centres que dans les régions rurales) en espérant qu'il soit largement utilisé. Celles et ceux qui ne l'ont pas reçu peuvent le commander à:

Femmes et Logement

5675, rue Lafond

Montréal (Québec)

H1X 2X6

(514) 721-3693 (prix: 2.50\$ + frais de poste)

Vos commentaires, opinions et témoignages sur la question, sur l'enquête et sur l'outil nous intéressent. N'hésitez pas à nous en faire part.

P.S.: Pour commander le rapport d'enquête, adressez-vous au Comité-logement Rosemont, 5897, 3e avenue, Montréal (Québec) H1Y 2X2

(514) 727-6133

25\$ institutions publiques, parapubliques ou privées

10\$ groupes communautaires ou individus

+ 1\$ frais de poste.

COMMUNIQUÉ

L'Auberge Madeleine est un refuge pour femmes en difficulté vivant des problèmes de violence, de santé mentale, de toxicomanie ou d'alcoolisme. Nous cherchons des bénévoles pour aider au fonctionnement quotidien de la maison, pour organiser des activités récréatives, et pour offrir un support et une présence aux femmes hébergées. Si vous êtes intéressée, contactez Guylaine Racine au 844-4064.

FFQ Petite Presse Sept. 1981

ISSN: 0228-8478

Dépôt légal Bibliothèque

Nationale du Québec

RAPPEL

Réalisation

Production

Annette Oliel-Amar

Lorraine Beauregard

Lorraine Larichelière

Ginette Richer

Noëlle-Dominique Willems

Communication et

Design graphique

Lorraine Larichelière

(514) 871-9337

Volume 5, Numéro 7

Octobre 1986

CONSEIL DU STATUT
DE LA FEMME

CONSULTATION